



Projet éolien de Boussenois

Réunion du comité de pilotage

19 mars 2021



Ordre du jour

1 Tour de table de présentation	3
2 Actualité du projet	6
3 Le comité de pilotage	10
4 Les règles de bon fonctionnement	16
5 Questions-réponses	19

Tour de table de présentation

Tour de table de présentation

L'équipe RWE Renouvelables France

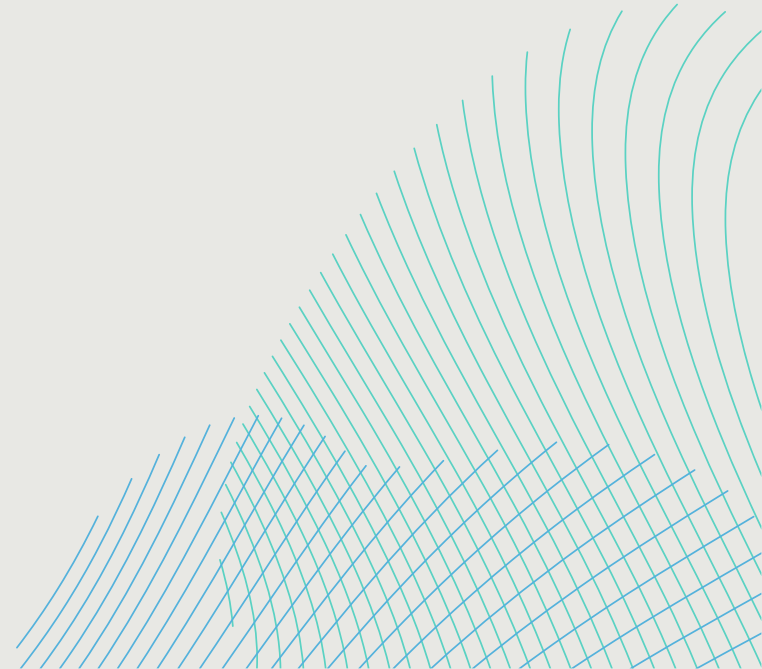
- **Jérémy Decrock : chef de projet éolien**
jeremy.decrock@rwe.com
- **Aloïse Germain : chargée de concertation**
aloise.germain@rwe.com
- **Evan Duboc : chargé de concertation – stagiaire**

Tour de table de présentation

Présentation des membres du conseil municipal

- Qui êtes-vous ?
- Depuis quand êtes-vous élu ?
- Vos questions sur le projet éolien ?
- Vos attentes pour le comité de pilotage ?

Actualité du projet



Actualité du projet

Chiffres clefs

3 éoliennes

- Potentiel maximal
- Hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale (contrainte aéronautique)

12 à 13,5 MW de puissance totale installée

- 4-4,5 MW de puissance unitaire
- 10 000 foyers alimentés* (tous usages domestiques compris)

1 000 mètres de distance au bourg

- Distance de 1 000 mètres entre les éoliennes et le bourg de Boussenois
- Deux fois plus que la distance réglementaire (engagement de RWE)

*Source : estimation ADEME

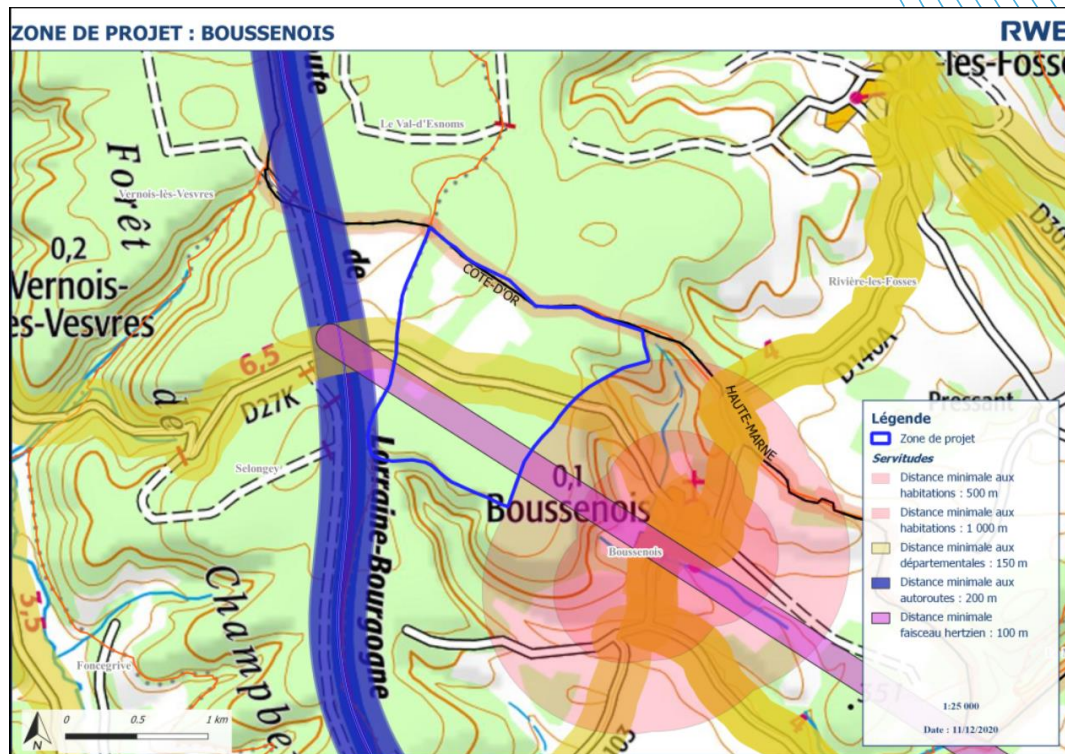
Actualité du projet

Lancement des études environnementales

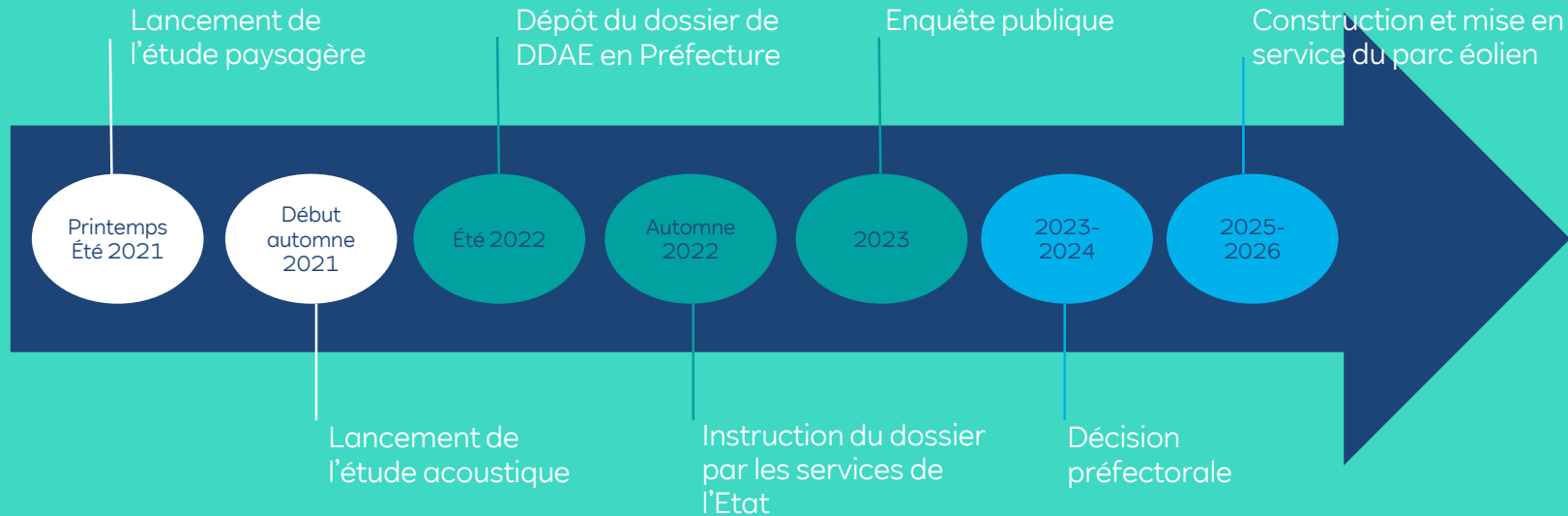
Présence du mât de mesure des vents jusqu'à fin 2021

Equiperment du mât à l'aide de micro (écoute chiroptère en continu)

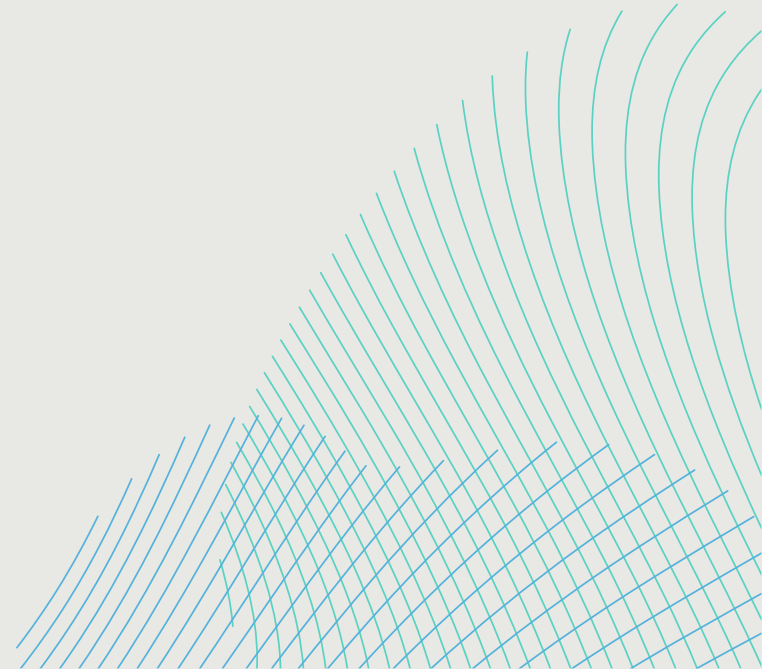
Poursuite de l'étude faune et flore avec les sorties pré-nuptiales et avifaune nocturne.



Les étapes à venir

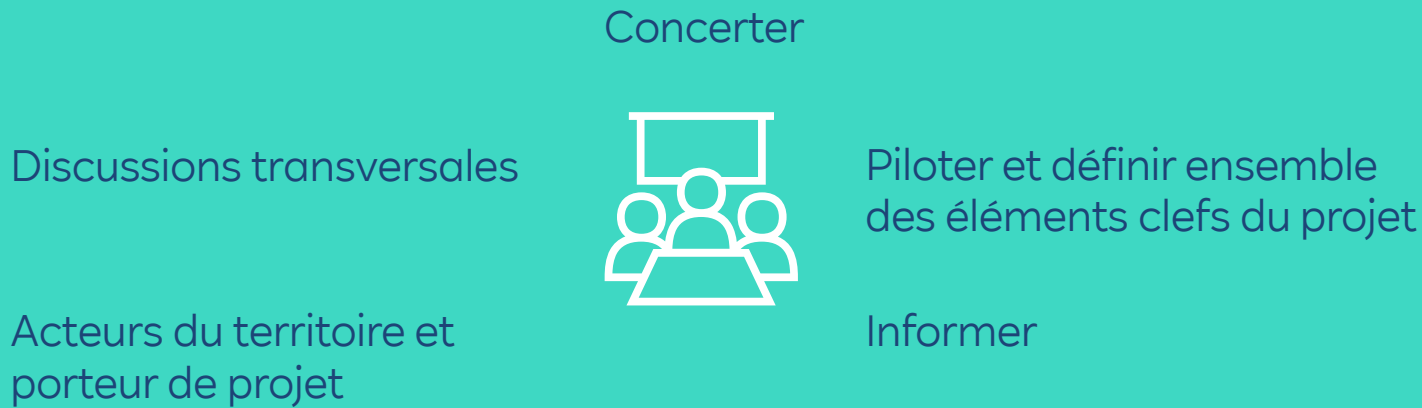


Le comité de pilotage



Qu'est-ce qu'un comité de pilotage ?

Définition



Un comité de pilotage est un **groupe de travail** permettant un **dialogue transversal**, entre le **porteur de projet** et les **acteurs du territoire**, en vue de veiller au **bon développement du projet** et de **décider ensemble des étapes clefs**.

Le comité de pilotage

Les sujets abordés

Quels sujets aimeriez-vous aborder ?

Emplacement des prises de vue des photomontages

Nom du projet éolien

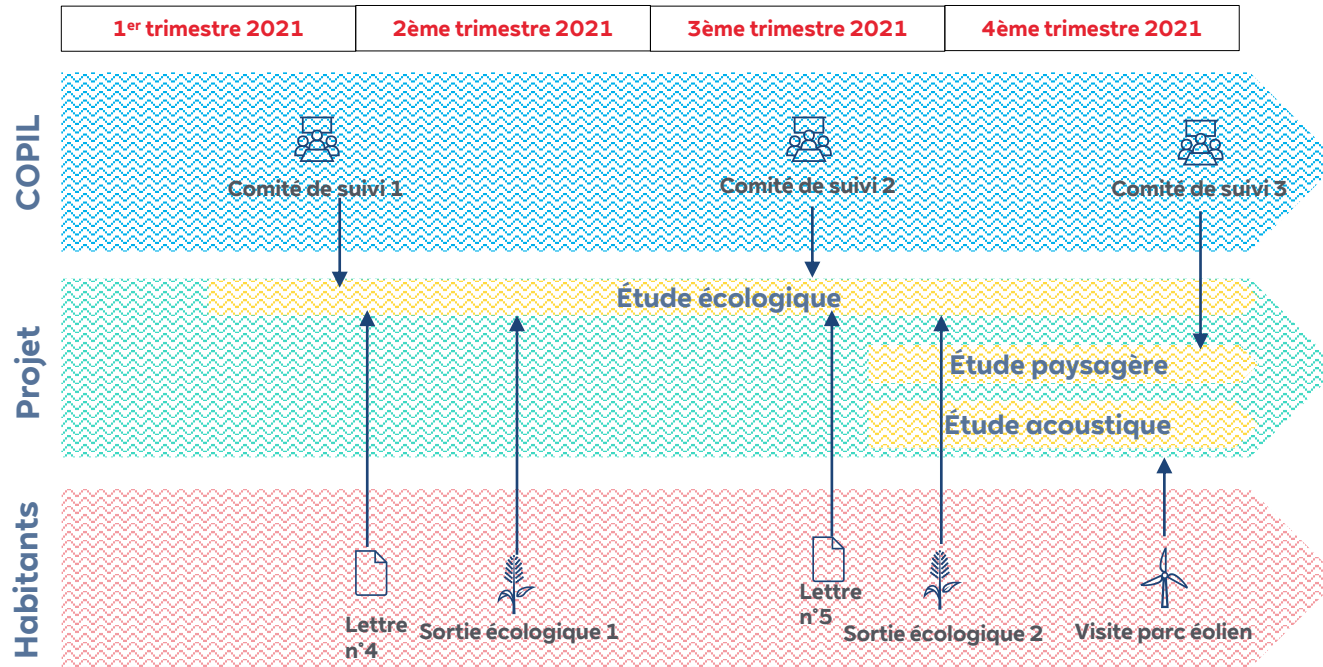
Mesures d'accompagnement

Communication

Suivi et avancé des études

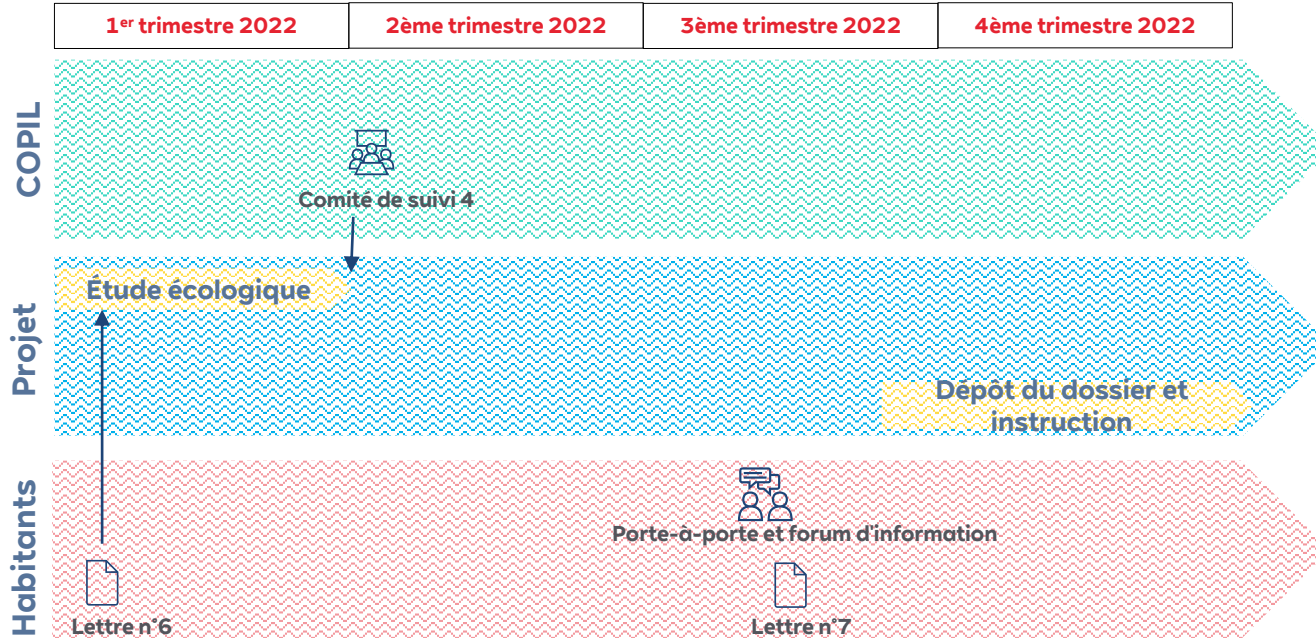
Le comité de pilotage

Calendrier 2021



Le comité de pilotage

Calendrier 2022



Le comité de pilotage

Organisation

Quel créneau horaire et jour pour le COPIL ?

Un référent communication volontaire ?

Quel jour privilégié pour les sorties environnementales avec les habitants ?

Les règles de bon fonctionnement

Les règles d'or du COPIL

RWE :

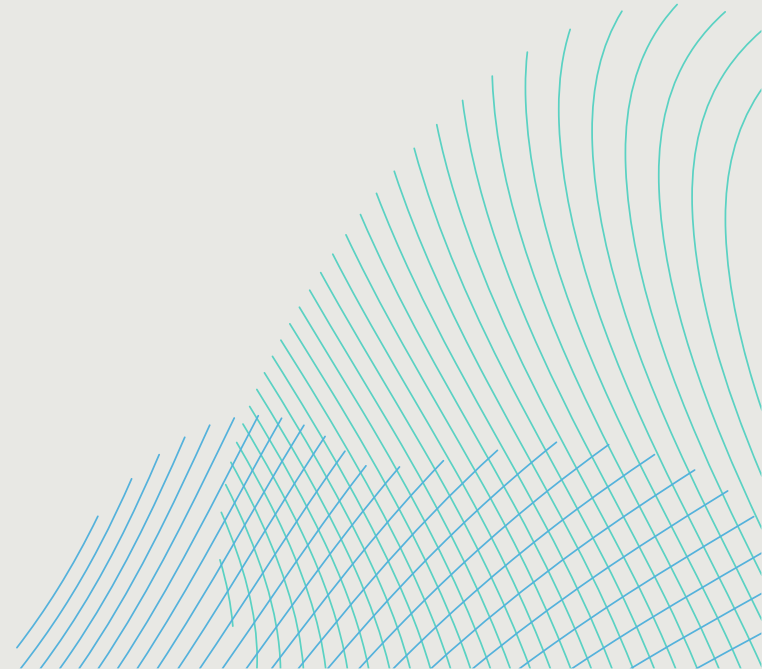
- **S'engage à faire preuve de transparence ;**
- **S'engage à rechercher la participation des acteurs du territoire et à reconnaître leur expertise d'usage. A porter une attention égale à la parole de chacun ;**
- **S'engage à rendre compte de la concertation ;**
- **S'engage à tenir compte des apports du comité de pilotage dans le développement du projet.**

Les règles d'or du COPIL

En contrepartie, les participants au comité de pilotage s'engagent :

- **A venir dans un état d'esprit d'écoute, de respect, d'ouverture et d'acceptation des divergences ;**
- **A travailler en recherchant l'intérêt général, au-delà des intérêts particuliers ;**
- **A reconnaître les expertises scientifiques des études menées.**

Questions – réponses





Merci de votre attention !



Annexes



L'énergie solaire : alternative ou complémentaire

De réels avantages et des retombées locales



Une éolienne alimente
3 000 habitants en
électricité (hors chauffage)*
**source ADEME*



Objectif français 2028 :
35 600 MW
(15 757 MW installés auj.)



Une **volonté politique mondiale** :
- Accord de Paris sur le climat
- Loi sur la transition énergétique

Valorisation de terrains

communaux dégradés ou délaissés
(anciennes décharges, carrières, ...)

Entretien des sols :

- Pastoralisme
- Entreprise locale

Aménagement paysager, préservation de la biodiversité



Complémentarité avec l'éolien

Une petite surface anthropisée
peut bénéficier des infrastructures
éoliennes

Loyer versé annuellement
pour l'occupation des terrains
soumis au bail emphytéotique

Des retombées fiscales

pour les collectivités (IFER, CVAE, CFE, Taxes
aménagement et foncière)

L'énergie solaire : alternative ou complémentaire

Notre implication et nos solutions

Notre implication dans toutes les étapes d'un projet photovoltaïque



Nos solutions



Centrales au sol

6 à 50 hectares et plus

Ratio : 1 MWc = 1,4 ha (0,7 MWC/ha)



Ombrières de parking

3 à 5 hectares

Ratio : 1 MWc = 1 ha



Serres agricoles*

plus de 3 hectares

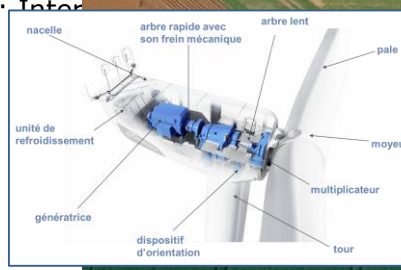
*pour agriculteurs ayant un projet déjà réfléchi

Ratio : 1MWc = 1,4 ha 0,7 MWC/ha)

Eléments techniques

Les composants

Source : Nordex



Pâles

- Acier
- Plastique
- Fibre de verre
- Fibre de carbone
- Fibre carbone/verre

Nacelle

Tour

- Acier
- Fibre de verre

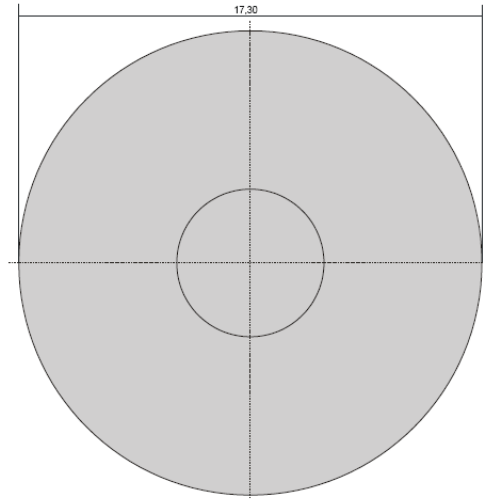
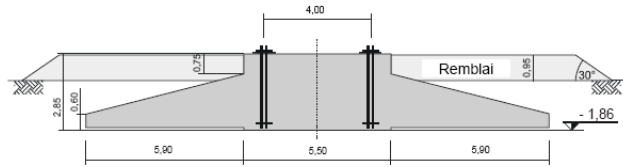
Fondation

- Acier
- Béton



Eléments techniques

Les fondations d'une éolienne



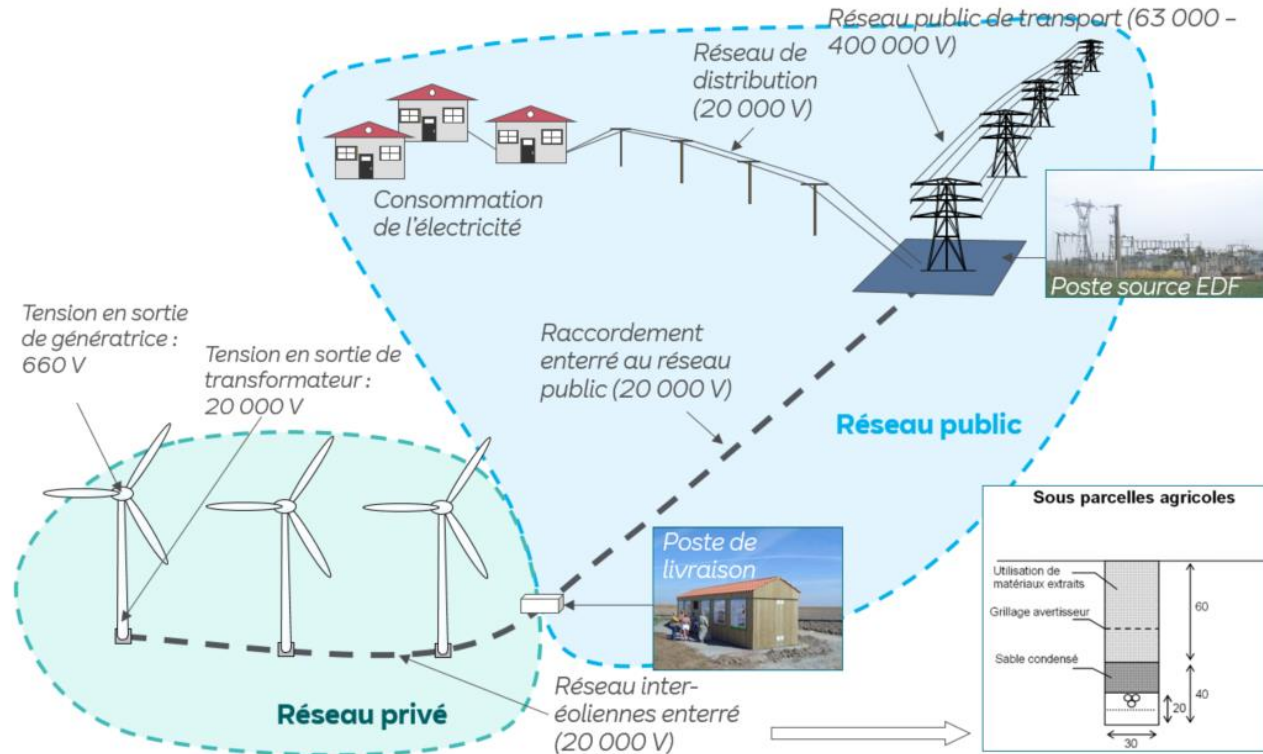
Dimensions indicatives

Profondeur	2,85 m
Diamètre supérieur	5,5 m
Diamètre inférieur	17,3 m

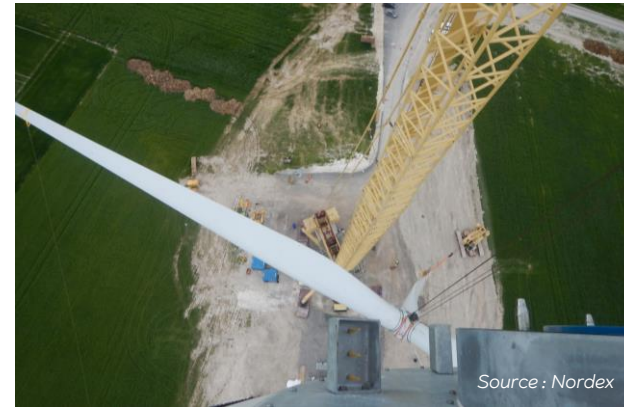


Eléments techniques

Le raccordement au réseau



Conception et chantier



La maintenance

Une présence locale



Emplois locaux générés par un parc de 10 éoliennes



Développement



Construction



Exploitation

3 – 7 ans

- Prospection et études détaillées
- Conception du parc
- Demande d'autorisation
- Financement
- Préparation du chantier

~2 emplois pendant 7 ans

1 – 2 ans

- Infrastructures : 15-20 sous-traitants
- Installation et mise en service : 22 sous-traitants
- Pour le gardiennage : 1 gardien de nuit, tous les jours pendant la construction

~40

emplois pendant 1 à 1,5 an

~20 ans

- Maintenance

~2 emplois pendant 20 ans

- Exploitation technique

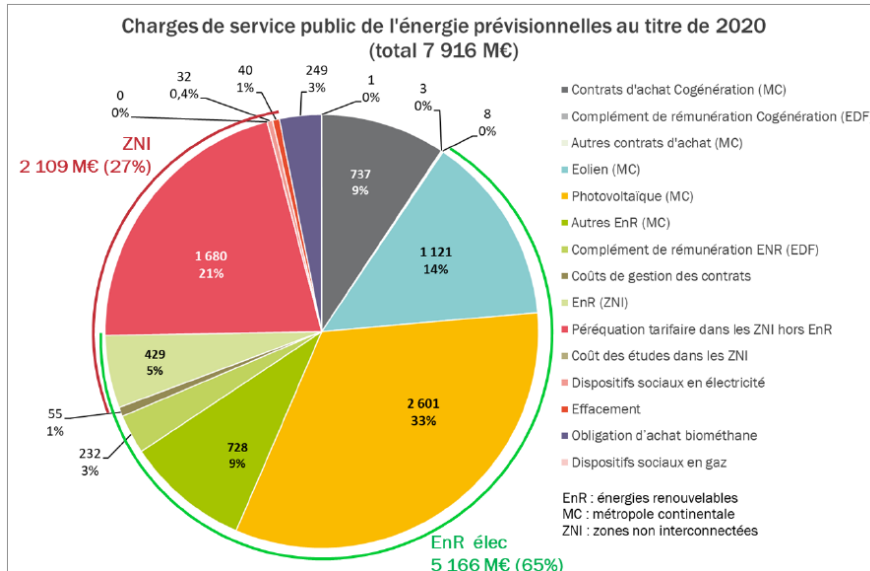
~2 emplois pendant 20 ans

Coût de l'éolien pour le consommateur

La Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)

Répartition de la CSPE en 2020

(Eolien en bleu)



Montant de la CSPE pour le consommateur en 2020 : **22,5 €/MWh**

Un ménage français (2,26 personnes ; INSEE) consomme 4,1 MWh/an en moyenne (CRE).

La CSPE est donc d'environ **92€/an/ménage. 14% sont attribuables à l'éolien, soit 12,88€**

Le démantèlement

Une obligation réglementaire bien cadrée

L' article L553-3 Code de l'environnement précise :

« **L'exploitant** d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site** à la fin de l'exploitation. Au cours de celle-ci, **il doit constituer les garanties financières nécessaires.** »

Suite à l'arrêté du 22 juin 2020, le montant des garanties financières est défini tel que :

Puissance de l'éolienne	Montant des garanties financières (/éolienne)
≤ 2 MW	50 000 €
> 2 MW	50 000 € + 10 000 € / MW supplémentaire

- **Actualisées tous les 5 ans** (Arrêté du 22 juin 2020), et mobilisées en cas de défaut de l'exploitant du parc au moment du démantèlement.
- « **En cas de renouvellement** de tout ou partie de l'installation, **le montant initial de la garantie financière** d'une installation est **réactualisé** en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs »

➤ **Les garanties financières doivent être finalisées pour lancer l'exploitation du parc éolien.**

Le démantèlement

Conditions de remise en état du site

L'arrêté du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise que :
« **Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé** après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum **après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale**, tout ou partie des fondations incluses, **réutilisable ou recyclable** »

Une éolienne est recyclable à 90%. Chacun des éléments de l'éolienne est donc destiné à être **réutilisé, recyclé, valorisé** ou à défaut éliminé dans des filières prévues à cet effet.



Les fondations sont retirées en totalité (Arrêté du 22 juin 2020). Le décapage sur 1m de profondeur n'est autorisé que si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable.

La zone est ensuite **recouverte de terre végétale** pour restituer la parcelle à son affectation initiale (culture, pré ...).